

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal
du 23 Aout 2022**

Délibération N° : 20220823-05

OBJET : INSERTION DES MENTIONS RELATIVES AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) DANS LES DIFFERENTS REGLEMENTS ET FORMULAIRES UTILISES PAR LES SERVICES DE LA COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois du mois d'aout, le Conseil Municipal de la Commune d'Abriès-Ristolas s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Abriès-Ristolas, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 17 Aout 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

BOURCIER Florian – CRUNCHANT Nicolas – FAROUZE Marie-Hélène – LACROIX Charles – RIBOT Philippe – TENOUX Nicolas – BUES Florent – GAUCHE Joël – ROUX Pauline.

POUVOIRS : 2

LEPAS Dominique a donné pouvoir à GAUCHE Joël - AUDIER-MERLE Carine a donné pouvoir à BOURCIER Florian.

NOMBRE DE VOTANTS : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RIBOT.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'article 5 (a) du RGPD qui stipule que les données à caractère personnel doivent être traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée (licéité, loyauté, transparence) ;

Considérant que la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel est un droit fondamental et que par conséquent les personnes doivent être informées de l'utilisation des données les concernant et de la manière d'exercer leurs droits ;

Considérant qu'afin de faciliter la prise en compte de ces différentes mentions RGPD dans chacun des règlements/formulaires et pour éviter de devoir délibérer de nouveau à chaque fois chacun des règlements, il a été décidé de prendre une seule délibération globale qui a pour vocation de lister les différentes mentions RGPD qui seront rajoutées dans chacun des règlements/formulaires :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 11 voix pour,

ACCEPTE que soient insérées les mentions relatives au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) qui conviennent à tous les règlements/formulaires listés en annexe de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture

